



## Arrêté N° 37 – 2024

### Le Maire de CHARRON

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 3 Mai 2024 par L'Entreprise ALLEZ et Cie – 4 avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT – Affaire suivie par Emilie TORCHUT pour réaliser le branchement eau potable et assainissement au 12 rue du 14 juillet à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 12 rue du 14 juillet pour le branchement eau potable et assainissement.

### A R R E T E

**Article 1 :** Du Lundi 27 mai 2024 au Vendredi 14 juin 2024 inclus, l'autorisation est donnée à ALLEZ et Cie de réaliser le branchement eau potable et assainissement.

**Article 2 :** pendant les travaux la route **sera barrée et le stationnement interdit** (la route sera barrée pendant 2 jours pour les travaux et pendant ½ journée pour la réfection de voirie). **L'accès à la Taverne au 2 rue du 14 juillet pourra se faire quand même avec une déviation rue des courlis.**

**Article 3 :** La route sera barrée, une déviation sera mise en place par l'entreprise ALLEZ et Cie. Seul les véhicules de l'Entreprise seront autorisés à circuler.

**Article 4 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « ALLEZ et Cie »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « ALLEZ et Cie » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 mai 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU